

## **Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en Colombie-Britannique**

**(en vigueur à compter de novembre 2019)**

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport et les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

Taille de la famille	Composition du ménage	Allocation pour les besoins essentiels	Allocation de logement	Allocation de communications
1	Adulte célibataire sans personnes à charge	385 \$	375 \$	30 \$/dossier
2	Couple	507,22 \$	570 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale avec un enfant	525,58 \$	570 \$	30 \$/dossier
3	Couple avec un enfant	601,06 \$	660 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et deux enfants	525,58 \$	660 \$	30 \$/dossier
4	Couple et deux enfants	601,06 \$	700 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale et trois enfants	525,58 \$	700 \$	30 \$/dossier
5	Couple et trois enfants	601,06 \$	750 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale avec quatre enfants	525,58 \$	750 \$	30 \$/dossier
6	Couple et quatre enfants	601,06 \$	785 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale avec cinq enfants	525,58 \$	785 \$	30 \$/dossier
7	Couple et cinq enfants	601,06 \$	820 \$	30 \$/dossier
	Personne monoparentale avec six enfants	525,58 \$	820 \$	30 \$/dossier
<b>Logement pour les familles de plus de 7 personnes :</b> L'allocation de logement continue d'augmenter de 35 \$ pour chaque personne à charge supplémentaire d'un ménage de plus de 7 personnes.				
<b>Supplément au logement :</b> un maximum de 200 \$ peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base, si le dossier du PAR est ouvert au moment de la réception (aucun paiement ne sera versé rétroactivement). Pour se qualifier au supplément au logement, les réfugiés doivent soumettre des documents (p. ex., bail) à IRCC démontrant que leurs dépenses liées au logement (y compris les services publics) dépassent l'allocation de logement maximale émise dans le cadre du PAR.				
<b>Complément pour l'âge de la majorité :</b> Pour les enfants à charge qui atteignent 18 ans dans les provinces où l'âge de la majorité est 19 ans, un complément d'allocation peut être émis pour 150 \$, plus l'allocation de transport, basée sur le coût actuel du transport collectif mensuel dans la communauté de réinstallation.				

Allocation de transport	
Abbotsford	<a href="https://bctransit.com/central-fraser-valley/fares">https://bctransit.com/central-fraser-valley/fares</a>
Kelowna	<a href="https://bctransit.com/kelowna/fares">https://bctransit.com/kelowna/fares</a>
Nanaimo	<a href="https://bctransit.com/nanaimo/fares">https://bctransit.com/nanaimo/fares</a>
Vancouver	<a href="https://www.translink.ca/Fares-and-Passes/Fare-Pricing.aspx">https://www.translink.ca/Fares-and-Passes/Fare-Pricing.aspx</a>
Vernon	<a href="https://bctransit.com/vernon/fares">https://bctransit.com/vernon/fares</a>
Victoria	<a href="https://bctransit.com/victoria/fares">https://bctransit.com/victoria/fares</a>
<b>L'allocation de transport</b> est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 75 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants. Pour les tarifs, consultez les liens ci-dessus.	
<b>NB :</b> 1. Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de 75 \$ sera émise. 2. Le PAR fournit une <b>carte de 3 zones</b> pour Vancouver et le Grand Vancouver.	

Allocations spéciales		
Allocation	Fréquence	Taux
Nourriture de maternité	Mensuel	75 \$
Vêtements de maternité	Ponctuel	200 \$
Nouveau-né	Ponctuel	750 \$
Régime alimentaire	Mensuel	75 \$
Frais funéraires et d'enterrement	Au cas par cas, selon les taux provinciaux.	
<b>NB :</b> Les réfugiés peuvent recevoir une allocation pour régime alimentaire spécial de 75 \$/mois (par famille) s'ils présentent un billet d'un médecin (ou d'une infirmière praticienne) expliquant qu'ils ont un problème de santé exigeant un régime spécialisé.		

## **Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en Colombie-Britannique**

**(en vigueur à compter de novembre 2019)**

Le soutien au revenu mensuel est destiné à couvrir les besoins essentiels, tels que la nourriture, les frais accessoires, le logement, le transport et les communications. D'autres allocations spéciales pourraient être ajoutées en fonction des besoins.

### **Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)**

Les réfugiés désignés par un bureau des visas sont éligibles aux allocations suivantes :

- Nourriture et frais accessoires (besoins essentiels)
- Logement de base
- Supplément au logement (le cas échéant)
- Communications
- Transport
- Nourriture de maternité (le cas échéant)
- Régime alimentaire spécial (le cas échéant)

Le reste des coûts, y compris les frais de démarrage et des frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.

En Colombie-Britannique, tout client qui a 65 ans et plus recevra les allocations de besoins essentiels au taux pour les personnes âgées. Consultez les tableaux ci-dessous pour connaître ces taux. **NB** : Pour les allocations spéciales et les taux de transport, consultez les tableaux ci-dessus.

#### **Allocation de besoins essentiels**

Personne âgée célibataire	Personne âgée célibataire (ayant 65 ans ou plus) avec 1 enfant ou plus	2 adultes (l'un étant âgé de 65 ans ou plus)	2 adultes (les deux étant âgés de 65 ans ou plus)	2 adultes (l'un étant âgé de 65 ans ou plus) avec 1 enfant ou plus	2 adultes (les deux étant âgés de 65 ans ou plus) avec 1 enfant ou plus
681,42 \$	822,08 \$	900,56 \$	1 149,06 \$	994,56 \$	1 243,06 \$

Taille de la famille	Allocation de logement	Allocation de communications
1	375 \$	30 \$
2	570 \$	30 \$
3	660 \$	30 \$
4	700 \$	30 \$
5	750 \$	30 \$
6	785 \$	30 \$
7	820 \$	30 \$

**Logement pour les familles de plus de 7 personnes :** L'allocation de logement continue d'augmenter de 35 \$ pour chaque personne à charge supplémentaire d'un ménage de plus de 7 personnes.

**Supplément au logement : un maximum de 200\$** peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base.

**L'allocation de transport** est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 75 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants. Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de 75 \$ sera émise. De plus, le PAR fournit une carte de 3 zones pour Vancouver et le Grand Vancouver.